

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Patricia FIDI, Mme
Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE,
M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme
Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF,
Mme Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-3-3-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.3/04/2026

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Clovis BOUTELLÉ, adjoint au Maire chargé des Finances et de la commande publique,

VU les articles L.1612-12, 13 et 14, L.2121-31, L. 2311-5, R.1612-53 et R.1612-54 du code général des collectivités territoriales, relatifs au compte financier unique et à l'affectation du résultat,

VU la délibération n° 3.2/04/2026 du Conseil municipal du 08 avril 2026 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité, précisé aux articles R.1612-53 et R.1612-54 du code général des collectivités territoriales, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, composé du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser, par l'affectation du résultat,

CONSIDERANT le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement de - 744 332,33€ qui se compose du résultat d'investissement de l'exercice 2025 de 752 289,02 € et de la reprise du résultat antérieur déficitaire de -1 496 621,35 € (hors restes à réaliser),

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser de -549 657,63 €,

CONSIDERANT le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de 5 828 253,16 € qui se compose du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 1 904 238,44 € et de la reprise du résultat antérieur de 3 924 014,72 €,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER le déficit d'investissement de -744 332,33 € en section d'investissement, au compte 001, « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en dépenses,

ARTICLE 2 : D'AFFECTER une partie du résultat de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du CGCT, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 1 293 989,96 € (cumul du résultat de clôture et du solde des restes à réaliser), sur le compte de recettes 1068, « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 3 : D'AFFECTER le solde du résultat de fonctionnement, à hauteur de 4 534 263,20 € en section de fonctionnement sur le compte de recettes 002, « Résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant légal, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....13 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.